

DELIBERATION N° 98/09-07 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la loi N° 89.905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, ainsi que le décret N° 90.662 du 26 juillet 1990 relatif à la mise en place du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Ce dispositif fonctionne sur la base d'une convention qui lie l'Etat, le Conseil Général et la Commune.

La Commune de LUDRES s'est associée à cette action par délibération en date du 26 novembre 1990 en acceptant de participer à hauteur de 2 F par habitant.

Devant les difficultés que rencontrent les jeunes pour l'accès à l'emploi, ils sollicitent très souvent une aide en matière de logement, de santé, de transport, de subsistance, d'accès ou de maintien en formation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour 1998 la contribution de la Ville de LUDRES,
- de prévoir les crédits correspondants, soit 14 500 F au budget primitif 1999.